

Le 7 avril 2011

Madame Irasema Coronado
Présidente du Comité consultatif public mixte
Commission de coopération environnementale
393, rue Saint-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec)
H2Y 1N9

Madame la Docteure,

Au nom de la Commission de coopération environnementale (CCE), les représentants suppléants tiennent à remercier le Comité consultatif public mixte (CCPM) et son Groupe de travail sur l'examen de l'efficacité pour le Rapport sur l'examen de l'efficacité. C'est avec plaisir que les membres du Conseil ont reçu cinq recommandations relatives à des éléments propres au CCPM, mais aussi à des éléments influant sur son efficacité dans le cadre de ses relations et de ses interactions avec le Secrétariat et le Conseil. Nous avons examiné chaque recommandation une après l'autre, et nous proposons les réponses suivantes :

Recommandation 1. *Le CCPM doit communiquer périodiquement avec le Conseil afin de pouvoir lui transmettre des avis pertinents qui répondront à ses besoins, et recevoir les commentaires du Conseil, puis y réagir en temps opportun. Le CCPM devrait communiquer de façon plus efficace en organisant des réunions entre certains membres du Conseil et/ou les représentants suppléants et les membres du CCPM représentant le pays concerné. Cela garantirait que les priorités stratégiques du CCPM sont harmonisées avec celles du Conseil.*

En ce qui concerne les communications périodiques avec le Conseil, ses membres apprécient grandement le fait de pouvoir rencontrer ceux du CCPM et recevoir des conseils en temps opportun, et considèrent qu'il s'agit là d'un des principaux objectifs de la session annuelle du Conseil. Les membres du Conseil font néanmoins observer que toute volonté de créer d'autres occasions de rencontres durant l'année doit tenir compte non seulement de la disponibilité du Conseil et des membres du CCPM, mais aussi des ressources financières nécessaires à la tenue de telles rencontres. En outre, le Conseil juge essentiel que le CCPM demeure objectif et impartial, à titre d'organe public de la CCE; c'est un autre facteur important quand on envisage de multiplier les réunions avec le CCPM.

Cela dit, cependant, comme l'ont indiqué les participants à la session du Conseil de 2010 à Guanajuato, au Mexique, le Conseil souhaite, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants suppléants, continuer à mobiliser encore plus les membres du CCPM et à communiquer davantage avec eux. En outre, les membres du Conseil notent que la participation de la présidente du CCPM aux téléconférences avec les représentants suppléants devrait se poursuivre, car elle offre un autre moyen de communiquer ouvertement.

En ce qui concerne les rencontres entre chaque membre du Conseil/les représentants suppléants et le ou les membres du CCPM du pays concerné, le Conseil renvoie à la fois à l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE) et aux Règles de procédure du CCPM, qui garantissent l'objectivité et

l'impartialité du CCPM, à titre d'organe public de la CCE. Faisant observer que l'ANACDE prévoit seulement la formulation de directives par l'ensemble du Conseil, et que les Règles de procédure stipulent que les membres du CCPM ne doivent ni solliciter d'instructions ni en recevoir d'un gouvernement (quel qu'il soit), les membres du Conseil craignent que des réunions individuelles créent un conflit ou une apparence de conflit avec ces dispositions.

Recommandation 2. *Pour s'aligner sur le plan stratégique, le CCPM doit maintenir un lien officiel avec les représentants suppléants. Il serait bon que la présidente du CCPM continue de participer aux réunions de ces représentants. En outre, il est nécessaire de communiquer officiellement et régulièrement avec les représentants suppléants, de sorte que le CCPM puisse leur transmettre des avis pertinents et que ceux-ci puissent y répondre au moment opportun.*

Les membres du Conseil notent que la participation de la présidente du CCPM aux réunions officielles des représentants suppléants s'inscrit dans le cadre des pratiques existantes.

Recommandation 3. *Intégrer les activités de planification stratégique du CCPM au processus de planification stratégique du Secrétariat de la CCE. Le CCPM devrait contrôler de plus près ses priorités, en participant pleinement au processus de planification et de budgétisation de la CCE, grâce à la création d'un comité des finances qui intégrera son plan de travail annuel au cycle budgétaire de la CCE.*

Dans ce cas-ci, le Conseil suppose que le CCPM fait référence à l'élaboration des plans opérationnels, qui contiennent le programme et le budget annuels. En vertu de l'article 16 de l'ANACDE, le Conseil sollicite l'avis du CCPM à propos du budget-programme annuel.

Selon les membres du Conseil, le CCPM est responsable de ses propres priorités, sous réserve, évidemment, du respect de l'ANACDE, du budget opérationnel et des Règles de procédure. En ce qui concerne la possible création d'un comité financier, nous souhaitons améliorer la reddition de comptes et la transparence, et aller dans le sens des priorités du Conseil; mais, dans cet état d'esprit, et compte tenu des dispositions de l'article 16 de l'ANACDE, le Conseil approuve cette recommandation.

Recommandation 4. *Multiplier les activités de sensibilisation auprès du public et améliorer l'efficacité des interactions du CCPM avec le public et avec ses partenaires, en continuant de mettre à l'essai les séminaires Web, et en utilisant la technologie de façon plus judicieuse pour mener des discussions publiques, parvenir à des consensus et évaluer l'opinion publique.*

Le Conseil appuie les mesures innovatrices et peu coûteuses destinées à sensibiliser davantage le public et à améliorer l'efficacité des interactions du CCPM avec le public et ses partenaires. Les membres du Conseil trouvent que le recours à la technologie constitue un moyen constructif de garantir que les ressources de la CCE serviront à atteindre les objectifs de l'ANACDE, notamment à promouvoir la participation du public à la conservation, à la protection et à l'amélioration de l'environnement.

Recommandation 5. *Alléger la charge de travail des bénévoles qui composent le CCPM en utilisant plus judicieusement la technologie pour communiquer et parvenir à*

des consensus, offrir des services de consultation et d'aide à la rédaction de rapports, organiser des séances d'orientation et prévoir une allocation pour les membres de remplacement lorsque la charge de travail empêche manifestement certains membres de participer aux activités.

Les membres du Conseil sont extrêmement reconnaissants de la précieuse contribution que les membres bénévoles du CCPM apportent à la CCE et, comme on l'a mentionné précédemment, le Conseil appuie le recours à des technologies de communication peu coûteuses. Nous notons qu'une part importante des ressources actuellement consacrées à l'aide du CCPM est utilisée pour offrir un soutien technique, administratif et opérationnel au Comité. Des employés travaillant à temps plein pour le Secrétariat se consacrent uniquement à l'aide qu'apporte le CCPM. Nous rappelons par ailleurs qu'en vertu des Règles de procédure du CCPM, « [à] chaque réunion, le CCPM demande à l'un de ses membres de tenir le procès-verbal. » En outre, les membres du Conseil savent que le Secrétariat offre actuellement des séances d'orientation aux nouveaux membres du CCPM, pratique que le Conseil appuie.

Enfin, en ce qui concerne les membres de remplacement du CCPM, le Conseil fait observer que, conformément à l'ANACDE, le CCPM compte cinq représentants de chaque pays, qui sont nommés par les Parties. Selon nous, seuls ces membres peuvent donc s'acquitter des fonctions du CCPM.

Le CCPM propose cinq autres recommandations portant sur des organisations collatérales.

Recommandation 6. *Doter la CCE d'un modèle de gouvernance efficace. Tout en respectant l'esprit de l'Accord initial, le Conseil et ses représentants suppléants devraient agir comme un conseil d'administration chargé des questions liées à la gouvernance, aux orientations stratégiques, à la diligence raisonnable, à la supervision et à la relève.*

Les membres du Conseil s'engagent fermement à améliorer la gouvernance de la CCE; à cette fin, ils ont adopté une proposition d'examen de la gouvernance en 2009. Grâce à cette proposition, d'importants changements seront apportés au sein de la CCE, conformément aux dispositions de l'ANACDE, qui stipule que le Conseil est l'« organe directeur » et décrit clairement ses fonctions très variées.

Recommandation 7. *Même si nous respectons le fait que le Comité permanent général (CPG) a été créé par une résolution du Conseil, et doit essayer de régler les problèmes nécessitant une supervision et des communications quotidiennes, nous lui recommandons de faciliter l'exécution et la coordination des activités liées aux programmes relevant exclusivement de la responsabilité du Secrétariat. C'est le directeur exécutif qui devrait être responsable de l'administration du Secrétariat, et devrait rendre des comptes au Conseil et aux représentants suppléants, lesquels jouent le rôle de conseil d'administration.*

Le Conseil a créé le Comité permanent général afin de garantir une communication constante entre le Secrétariat et les Parties, et afin qu'il soit l'interlocuteur privilégié du Secrétariat et du directeur exécutif (résolution du Conseil n° 95-01) à propos de l'exécution de l'Accord. Les responsabilités du directeur exécutif en ce qui concerne l'administration du Secrétariat sont clairement énoncées dans l'ANACDE. Le Conseil est satisfait du travail du CPG, qu'il appuie, ainsi que des actuelles responsabilités qu'assume le directeur exécutif.

Recommandation 8. *Établir clairement le niveau d'autorité du directeur exécutif du Secrétariat qui, dans l'exercice de ses responsabilités de chef de la direction, devrait être habilité à entreprendre des activités opérationnelles une fois que le budget et les plans opérationnels ont été approuvés. Le directeur exécutif devrait être responsable de la gestion du Secrétariat, dans le respect des objectifs et orientations stratégiques du Conseil et des représentants suppléants, lesquels devraient se réunir au moins quatre fois par an à titre de conseil d'administration.*

Comme on l'a vu précédemment, les responsabilités du directeur exécutif sont clairement énoncées dans l'ANACDE. Le Conseil a fourni à l'actuel directeur exécutif un énoncé de mandat qui établissait des priorités, demandait la production de rapports d'étape annuels et prévoyait une discussion consacrée aux réalisations et aux attentes communes de la CCE. Selon nous, cet énoncé de mandat clarifie suffisamment les pouvoirs du directeur exécutif.

Par contre, l'ANACDE ne permet pas au directeur exécutif de mettre en œuvre des activités opérationnelles à son entière discrétion. Le Conseil supervise le Secrétariat, approuve le budget-programme annuel, et peut définir les responsabilités et les assigner à des comités permanents spéciaux, au besoin. L'élaboration et la mise en œuvre du budget-programme annuel constituent un processus itératif auquel participent le Secrétariat et les Parties (par l'intermédiaire du CPG, des représentants suppléants et des groupes de travail créés par le Conseil). En outre, il incombe au directeur exécutif de structurer le Secrétariat de façon appropriée, afin de s'assurer qu'il offre aux Parties le soutien nécessaire. Ainsi, le Conseil s'attend à ce que le directeur exécutif s'acquitte de ses responsabilités telles qu'elles sont énoncées dans l'ANACDE, et notamment qu'il soumette le programme et le budget annuels à l'approbation du Conseil, et gère le Secrétariat afin de s'assurer que celui-ci apportera le soutien technique, administratif et opérationnel nécessaire au Conseil, aux représentants suppléants et aux comités créés par le Conseil, en vue de la mise en œuvre des activités de coopération.

Recommandation 9. *Clarifier et coordonner les rôles des trois entités composant la CCE, et établir des principes directeurs applicables aux communications entre elles et avec toutes les organisations partenaires, en vue de supprimer toute ambiguïté quant à ces rôles, ainsi que toute activité transactionnelle longue et coûteuse (par exemple, la présentation, chaque année, de nouvelles versions des plans de projets pluriannuels).*

Le Conseil fait de nouveau référence à l'ANACDE, qui définit clairement les rôles de chacune des trois entités composant la CCE : le Conseil est l'organe directeur; le Secrétariat offre un soutien technique, administratif et opérationnel au Conseil, ainsi qu'aux comités et groupes créés par celui-ci; le CCPM permet au public de participer à la prise de décisions par le Conseil. En ce qui concerne la réduction des coûts transactionnels des activités de la CCE, nous observons que, grâce à nos efforts visant

à rationaliser le programme de travail coopératif, nous avons fait du Plan opérationnel un programme biennal plutôt qu'annuel.

Recommandation 10. *Le rapport du Comité d'examen décennal de l'application de l'ANACDE (CEDAA) et le Rapport sur les dix années d'activité du CCPM présentent des analyses et des recommandations utiles, qui demeurent pertinentes dans la perspective d'une amélioration des résultats de la CCE et du CCPM. Nous croyons qu'il serait utile que le nouveau directeur exécutif les examine et propose les changements qu'il jugera appropriés.*

Les perspectives et recommandations présentées dans le rapport du CEDAA et le Rapport sur les dix années d'activités du CCPM ont été soigneusement étudiées au moment où elles ont été soumises, et l'on a agi en conséquence. Nous espérons que les recommandations du directeur exécutif seront à la fois innovatrices et prospectives.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

David McGovern
Représentant suppléant du Canada